

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 29 octobre 2018 à 19 h 30, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

18-10-946 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 29 octobre 2018 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / PPCMOI / 15, rue Louise-Josephite
3. Adoption de résolution / PPCMOI / 15, rue Louise-Josephite / Usage communautaire / Lots 1 675 457 et 2 801 107 / Zone H2-252 / CCU n° 18-08-191
4. Assurance chantier / Station d'épuration / Travaux de toiture / Appel d'offres n° 401-110-13-R1605.9 (lot 4) / Cession d'indemnité et libération / Autorisation de signature
5. Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 2500, rue Henry-Ford / Lot 6 222 969 / Abrogation de la résolution 18-07-634
6. Demande de dispense / Règles d'adjudication / Contrats municipaux / MAMH / Autorisation de signature
7. Lotissement / Contribution pour fins de parcs / Place Harwood / Lots projetés 6 227 198 à 6 227 202
8. Période de questions
9. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

18-10-947 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / PPCMOI / 15, rue Louise-Josephite

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 22 octobre 2018 pour le second projet relatif au PPCMOI afin de permettre l'usage communautaire sur l'immeuble sis au 15, rue Louise-Josephite;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 274;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 38;

CONSIDÉRANT que 33 personnes ont signé le registre le 22 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT, le PPCMOI relatif à l'immeuble sis au 15, rue Louise-Joseph est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

18-10-948 Adoption de résolution / PPCMOI / 15, rue Louise-Joseph / Usage communautaire / Lots 1 675 457 et 2 801 107 / Zone H2-252 / CCU n° 18-08-191

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges à l'égard de la propriété sise au 15, rue Louise-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble pour l'implantation du siège social de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-08-191 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 4 septembre 2018 par la résolution 18-09-777;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 septembre 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 septembre 2018 par la résolution 18-09-821;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement par le greffier ce jour;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI afin de permettre l'implantation du siège social de la Maison de la Famille et le réaménagement de l'aire de stationnement sur la propriété sise au 15, rue Louise-Joseph;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

« ADOPTÉE »

18-10-949 Assurance chantier / Station d'épuration / Travaux de toiture / Appel d'offres n° 401-110-13-R1605.9 (lot 4) / Cession d'indemnité et libération / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-765 prévoyant que l'entrepreneur général du lot 4 soit responsable de la reprise des travaux de la toiture du biofiltre rendue nécessaire en raison de son soulèvement;

CONSIDÉRANT que l'assureur chantier a accepté la réclamation pour la reprise desdits travaux à l'exception de la franchise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'assureur chantier à payer directement l'entrepreneur général l'indemnité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de l'assureur chantier Groupe Encon :

- autorisant le paiement à Alta construction inc. de tout montant à titre d'indemnité pour la reprise des travaux de toiture de la station d'épuration;
- ayant pour effet de libérer l'assureur de toute réclamation en raison de ladite perte.

« ADOPTÉE »

18-10-950 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 2500, rue Henry-Ford / Lot 6 222 969 / Abrogation de la résolution 18-07-634

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.25.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville prévoit que la cession de terrains pour fins de parc est requise à l'égard de d'un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une construction d'un bâtiment commercial sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain de 5 069,5 mètres carrés représente en valeur du 10 % en terrain une superficie de 507 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain a une valeur au rôle en date du 26 septembre 2018 de 205 500 \$ et que le facteur comparatif est de 1.02, la valeur servant au calcul du 10 % à verser est de 20 961 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2005 les lots 3 374 794 et 3 374 795 ont été créés;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 517,12 \$ a été versée en 2005 pour une superficie proportionnelle à la création du lot 6 222 969 d'une superficie de 5 069,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le montant à verser de 20 443,88 \$ (20 961 \$ moins 517,12 \$) correspondant au 10 % de la valeur actuelle du lot 6 222 969 moins la portion payée en 2005;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que les frais de parcs assumés par le Groupe Harden lors des opérations cadastrales devront être remboursés, étant donné qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de lots au permis de lotissement et que ces opérations visaient à permettre les échanges de terrains entre les promoteurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 18-07-634 visant la contribution par un versement d'un montant de 17 034,65 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 20 443,88 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville;

QUE la résolution 18-07-634 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

18-10-951 Demande de dispense / Règles d'adjudication / Contrats municipaux / MAMH / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un pôle municipal sur le lot 4 559 873;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris la décision d'avoir recours à un concours d'architecture pluridisciplinaire pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes établit des règles s'appliquant en matière d'adjudication de contrats municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1 de ladite loi permet à la ministre d'accorder une dispense rendant possible l'octroi du contrat au lauréat du concours;

CONSIDÉRANT qu'une demande officielle doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cet effet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande de dispense au MAMH en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire du pôle municipal de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

18-10-952 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / Place Harwood / Lots projetés 6 227 198 à 6 227 202

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que la cession de terrains pour fins de parc est requise pour un immeuble qui fait l'objet d'un projet de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opération cadastrale permettant la subdivision de trois terrains pour créer quatre terrains développables;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain de 9 324,6 mètres carrés représente en valeur du 10 % en terrain une superficie de 932,46 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les trois terrains ont une valeur au rôle de 221 500 \$ et que le facteur comparatif est de 1.02, la valeur servant au calcul du 10 % à verser est de 22 593 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu en 2005 le paiement de 10 % de frais de parcs pour la création des lots 3 374 792 et 3 374 793, alors évalués à 1,0205 \$ le mètre carré, représentant un montant de 714,53 \$ à retrancher du montant dû de 22 593 \$, soit un montant de 21 878,47 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser le solde de la banque de terrain restant de 120,08 mètres carrés, ce qui représente un montant de 2 851,90 \$ (120,08 mètres carrés x 23,75 \$ le mètre carré);

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 21 878,47 \$ moins 2 851,90 \$, soit un montant de 19 026,57 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 19 026,57 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-10-953 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-10-954 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 38 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier